

L'ajournement

tion supplémentaire, il a dit qu'il ne pouvait même pas traiter de cette question.

Il a dit à la Chambre à ce moment-là:

Je ne sais pas où le député veut en venir, sinon qu'il cherche simplement à faire valoir un argument à la Chambre.

C'est un ancien enseignant qui s'exprimait alors. Ces propos portaient beaucoup à confusion. Pourquoi un député voudrait-il prendre la parole à la Chambre, sinon pour faire valoir un argument? Le ministre croit de toute évidence qu'un député qui prend la parole à la Chambre et qui ne chante pas les louanges du gouvernement est en quelque sorte un casse-pieds qui cherche à faire de l'obstruction.

Les interventions dans ce différend au sujet du gaz naturel partent d'un désir sincère de le voir se régler aussi rapidement que possible. J'espère que ce désir rejoint celui du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si c'est le cas, j'espère que nos désirs communs auront un effet sur la California Public Utilities Commission, mais il semble que, comme dans beaucoup d'autres questions, le gouvernement préfère que son industrie du gaz naturel perde son marché d'exportation le plus rentable au lieu de présenter un front uni d'opposition devant les mesures prises par la Californie.

J'avais écrit au gouverneur de la Californie à ce sujet à la mi-décembre. Je n'ai reçu aucune réponse, mais depuis l'envoi de cette lettre, 190 producteurs et distributeurs de gaz de l'ouest du Canada ne sont toujours pas à la veille d'être traités équitablement par la California Public Utilities Commission. Les mesures qu'a prises la commission ont eu pour effet d'exercer des pressions à la baisse sur le prix déjà bas du gaz naturel. En outre, dans cette ère de déréglementation, quand elle oblige les entreprises de services publics à ne conclure que des contrats à court terme, cela a eu pour effet de fausser les conditions fondamentales du marché.

L'Office national de l'énergie du Canada a bien tenté de jouer un rôle de médiateur et de régler cette situation. Malheureusement, il n'a pas de pouvoir de réglementation sur la commission de la Californie.

Toute personne raisonnable croira que, pour régler les questions en matière d'énergie, il faudra recourir au mécanisme de consultation prévu à l'article 905 de l'Accord de libre-échange du Canada. Malheureusement, le gouvernement n'a pas encore dit à la Chambre s'il avait décidé d'utiliser cette option pour régler le différend qui met en péril plusieurs milliers d'emplois en Alberta et en Colombie-Britannique. S'il l'a fait, il a refusé d'informer la Chambre de tout progrès qui aurait pu survenir dans les consultations.

Je demanderais donc au secrétaire parlementaire ou à un autre secrétaire parlementaire de prendre la parole et de répondre intelligemment à la question.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, en réponse à la question du député d'Edmonton-Est, j'aimerais passer en revue certains faits.

En décembre 1991, le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont convenu, avec l'industrie canadienne du gaz naturel, de mettre en place une stratégie tripartite suite à la décision de la Commission des services publics de la Californie (California Public Utilities Commission) en matière de contrats d'approvisionnement.

Tout d'abord, il a été décidé que des consultations devraient être entamées afin de convaincre la commission de la nécessité de s'en remettre aux négociations commerciales.

Deuxièmement, en ce qui concerne la réglementation, plusieurs options seraient étudiées afin de ne pas modifier le premier accord en matière d'exportation en attendant la restructuration commerciale par les parties concernées.

Troisièmement, il a été décidé d'examiner attentivement tous nos recours en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Ce processus de consultation a débuté immédiatement, et les représentants des gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que le personnel de la commission, ont été invités à prendre part aux consultations sur l'énergie qui ont lieu régulièrement, aux pourparlers sur le commerce du gaz, enfin à une réunion entre les représentants du gouvernement fédéral canadien et de leurs homologues américains.

Les entretiens tenus dans le cadre de ces pourparlers spéciaux sur le gaz se sont poursuivis ces derniers mois et ont donné de bons résultats jusqu'ici. Il est important de noter que ces discussions ont pour but de promouvoir des mécanismes de réglementation qui faciliteront une solution commerciale. Ils n'ont pas pour but de remplacer les négociations commerciales.

Entre-temps, l'Association pétrolière du Canada, avec l'appui de l'Association pétrolière indépendante du Canada, a demandé à l'Office national de l'énergie de revoir la décision de 1989 visant à prolonger le permis d'exportation vers le Sud de gaz naturel de l'Alberta. En conséquence, l'office a adopté des mesures provisoires pour empêcher l'érosion possible des exportations à long terme, prévues par contrat, de gaz naturel vers le nord de la